

123 2748

123 49 A

« 2A CLIMATIQUE HOLDING »
Société par Actions simplifiée
Au capital de 20000,00 euros
Siège Social : 31, Chemin des Hélianthes –
13390 AURIOL

12

STATUTS

LE SOUSSIGNE :

Monsieur Eric RENARD
né le 24 juillet 1973 à Marseille (Bouches-du-Rhône),
demeurant 31, Chemin des Hélianthes - 13390 AURIOL,
Marié,
de nationalité Française

a établi ainsi qu'il suit les statuts de la Société par actions simplifiée qu'il a convenu de constituer.

Renard

Enregistré à : SIE MARSEILLE 11/12ME ARRONDISSEMENTS

Le 24/07/2012 BORDREAU N°2012/302 Case n°21

Ext 4463

Enregistrement : Exonéré

Qualités :

Total liquidé : zéro euro

Montant reçu : zéro euro

L'Agent des Impôts

DELICATA

[Signature]

Le Contrôleur
des Finances Publiques
Christophe VARTOURIAN

TITRE I

FORME - DENOMINATION - SIEGE - OBJET - DUREE

ARTICLE 1 - Forme

Il est formé par l'associé unique, soussigné, propriétaire des actions ci-après créées une Société par actions simplifiée régie par les dispositions légales et réglementaires applicables et par les présents statuts.

ARTICLE 2 - Dénomination sociale

La dénomination sociale est :

<<2A CLIMATIQUE HOLDING>>

Sur tous les actes et documents émanant de la Société, la dénomination sociale doit être précédée ou suivie immédiatement des mots "Société par actions simplifiée" ou des initiales "S.A.S." et de l'énonciation du capital social.

ARTICLE 3 - Siège social

Le siège social est fixé :

**31, Chemin des Hélianthes
13390 AURIOL**

Il peut être transféré par décision du Président qui est habilité à modifier les statuts en conséquence.

ARTICLE 4 - Objet

La Société a pour objet directement ou indirectement, tant en France qu'à l'étranger, de toutes opérations se rapportant à :

- la prise de participation dans toutes entités économiques industrielles, commerciales ou artisanales ayant pour objet toutes activités civiles ou commerciales.
- la création, l'acquisition, la location, la prise en location-gérance de tous fonds de commerce, la prise à bail, l'installation, l'exploitation de tous établissements, fonds de commerce, usines, ateliers, se rapportant à l'une ou l'autre des activités spécifiées ci-dessus ;
- la prise, l'acquisition, l'exploitation ou la cession de tous procédés, brevets et droits de propriété intellectuelle concernant lesdites activités ;

P. E.

- la participation, directe ou indirecte, de la Société dans toutes opérations financières, immobilières ou mobilières ou entreprises commerciales ou industrielles pouvant se rattacher à l'objet social ou à tout objet similaire ou connexe ;

- toutes opérations quelconques contribuant à la réalisation de cet objet.

ARTICLE 5 - Durée

La Société, sauf prorogation ou dissolution anticipée, a une durée de 50 ans qui commencera à courir à compter du jour de son immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés.

Les décisions de prorogation de la durée de la Société ou de dissolution anticipée sont prises par décision collective des associés.

TITRE II

APPORTS - CAPITAL SOCIAL - FORME DES ACTIONS – TRANSMISSION ET INDIVISIBILITE DES ACTIONS

ARTICLE 6 - Apports

Il a été apporté à la Société par :

- Monsieur Eric RENARD, une somme en numéraire de Vingt Mille euros ;

Ci20.000,00 euros.

Soit au total la somme de **20.000,00 euros**.

Ladite somme correspondant à 100 actions de 200,00 euros, souscrites en totalité et libérées chacune de la totalité, ainsi que l'atteste le certificat du dépositaire établi par la Banque

Cette somme de 20.000,00 euros a été déposée le 12 juillet 2012 à la banque Populaire Provençale et Corse – Agence « Saint Marcel » 13011 Marseille pour le compte de la Société en formation.

ARTICLE 7 - Capital social

Le capital social est fixé à la somme de 20.000,00 euros, divisé en 100 actions de 200,00 euros entièrement libérées et de même catégorie, appartenant toutes à l'associé unique.

RE

ARTICLE 8 - Modifications du capital social

. Le capital ne peut être augmenté ou réduit dans les conditions prévues par la loi, par décision unilatérale de l'associé unique.

ARTICLE 9 - Forme des actions

Les actions sont obligatoirement nominatives. Elles sont inscrites en compte conformément à la réglementation en vigueur et aux usages applicables.

Tout associé peut demander à la Société la délivrance d'une attestation d'inscription en compte.

ARTICLE 10 – Transmission et Indivisibilité des actions.

1. Transmission

Toutes les transmissions d'actions s'effectuent librement.

La transmission des actions s'opère par virement de compte à compte sur instruction signée du cédant ou de son représentant qualifié.

2. Indivisibilité

Les actions sont indivisibles à l'égard de la Société.

TITRE III

ADMINISTRATION ET DIRECTION DE LA SOCIETE - CONVENTIONS ENTRE LA SOCIETE ET SON DIRIGEANT - COMMISSAIRES AUX COMPTES

ARTICLE 11 - Président de la Société

La Société est représentée, dirigée et administrée par un Président, personne physique ou morale, associé ou non associé de la Société.

Désignation

Le Président est désigné pour une durée déterminée ou non par l'associé unique qui fixe son éventuelle rémunération.

Lorsque le Président est une personne morale, celle-ci doit obligatoirement désigner un représentant permanent personne physique.

RE

Cessation des fonctions

Le Président peut démissionner sans avoir à justifier de sa décision à la condition de notifier celle-ci à l'associé unique, par lettre recommandée adressée 2 mois avant la date de prise d'effet de cette décision.

L'associé unique peut mettre fin à tout moment au mandat du Président. La révocation n'a pas à être motivée.

Pouvoirs

Le Président dirige la Société et la représente à l'égard des tiers. A ce titre, il est investi de tous les pouvoirs nécessaires pour agir en toutes circonstances au nom de la Société, dans la limite de l'objet social et des pouvoirs expressément dévolus par les dispositions légales et les présents statuts à l'associé unique.

Le Président peut, sous sa responsabilité, consentir toutes délégations de pouvoirs à tout tiers pour un ou plusieurs objets déterminés.

ARTICLE 12 - Conventions réglementées

Il est fait mention au registre des décisions de l'associé unique des conventions intervenues directement ou par personnes interposées entre la Société et le Président-associé unique.

Lorsque le Président n'est pas associé, les conventions intervenues entre celui-ci, directement ou par personnes interposées, et la Société sont soumises à l'approbation de l'associé unique.

Les conventions portant sur les opérations courantes conclues à des conditions normales sont communiquées au Commissaire aux comptes, s'il en existe un dans la société.

RE

ARTICLE 13 - Commissaires aux comptes

L'associé unique désigne, pour la durée, dans les conditions et avec la mission, fixées par la loi, un ou plusieurs Commissaires titulaires et un ou plusieurs Commissaires aux comptes suppléants.

ARTICLE 14 - Représentation sociale

Les délégués du Comité d'entreprise exercent les droits prévus par l'article L. 432-6 du Code du travail auprès du Président.

TITRE IV

DECISIONS DE L'ASSOCIE UNIQUE

ARTICLE 15 - Décisions de l'associé unique

Compétence de l'associé unique

L'associé unique est seul compétent pour :

- approuver les comptes annuels et affecter le résultat ;
- nommer et révoquer le Président ;
- nommer les Commissaires aux comptes ;
- décider la transformation de la Société, une opération de fusion, de scission, d'augmentation, de réduction ou d'amortissement du capital ;
- modifier les statuts ;
- dissoudre la Société.

L'associé unique ne peut pas déléguer ses pouvoirs.

Forme des décisions

Les décisions unilatérales de l'associé unique sont répertoriées dans un registre coté et paraphé.

RE

TITRE V

EXERCICE SOCIAL - COMPTES ANNUELS - AFFECTATION DES RESULTATS

ARTICLE 16 - Exercice social

L'exercice social commence le 1er janvier et se termine le 31 décembre de chaque année.

Le premier exercice social sera clos le 31 décembre 2012..

ARTICLE 17 - Comptes annuels

A la clôture de chaque exercice, le Président dresse l'inventaire des divers éléments de l'actif et du passif existant à cette date et établit les comptes annuels comprenant le bilan, le compte de résultat et l'annexe.

Il établit également un rapport sur la gestion de la Société pendant l'exercice écoulé.

L'associé unique approuve les comptes annuels, après rapport éventuel du Commissaire aux comptes s'il en existe un dans la société, dans le délai de six mois à compter de la clôture de l'exercice.

ARTICLE 18 - Affectation et répartition des résultats

Le bénéfice distribuable est constitué par le bénéfice de l'exercice diminué, le cas échéant, des pertes antérieures ainsi que des sommes nécessaires aux dotations de la réserve légale, des réserves statutaires et augmenté du report bénéficiaire.

Sur le bénéfice distribuable, il est prélevé tout d'abord toute somme que l'associé unique décidera de reporter à nouveau sur l'exercice suivant ou d'affecter à la création de tous fonds de réserve extraordinaire, de prévoyance ou autre avec une affectation spéciale ou non. Le surplus est attribué à l'associé unique.

L'associé unique peut décider d'opter, pour tout ou partie du dividende mis en distribution, entre le paiement du dividende en numéraire ou en actions émises par la Société, ceci aux conditions fixées ou autorisées par la loi.

TITRE VI

RE

DISSOLUTION DE LA SOCIETE

ARTICLE 19 - Dissolution de la Société

Lorsque l'associé unique est une personne physique, la dissolution de la Société entraîne la transmission universelle du patrimoine de la Société entre les mains de l'associé unique, sans qu'il y ait eu lieu à liquidation, conformément aux dispositions de l'article 1844-5, al. 3 du Code civil.

Lorsque l'associé unique est une personne morale, la dissolution de la Société est suivie de sa liquidation conformément aux dispositions légales.

TITRE VII

CONSTITUTION DE LA SOCIETE

ARTICLE 20 - Nomination du Président

Le premier Président de la Société nommé aux termes des présents statuts sans limitation de durée est :

Monsieur Eric RENARD
Né le 24 juillet 1973 à Marseille
De Nationalité : Française
Demeurant : 31, Chemin des Hélianthès
13390 Auriol

lequel déclare accepter lesdites fonctions et satisfaire à toutes les conditions requises par la loi et les règlements pour leur exercice.

ARTICLE 21 - Nomination des premiers Commissaires aux comptes

Conformément à la loi de modernisation de l'économie du 04 août 2008 numéro 2008-776, article 59 et son décret d'application numéro 2009-234 du 25 février 2009, la société s'engage à nommer un Commissaire aux Comptes si deux des conditions précisées par la loi susvisée venait à être atteint.

ARTICLE 22 - Formalités de publicité - Immatriculation

Tous pouvoirs sont conférés au porteur d'un original des présentes à l'effet d'accomplir les formalités de publicité, de dépôt et autres nécessaires pour parvenir à l'immatriculation de la Société au Registre du Commerce et des Sociétés.

RE

ARTICLE 23 - Actes souscrits au nom de la Société en formation

Monsieur Eric RENARD, associé unique, a établi un état des actes accomplis à ce jour pour le compte de la Société en formation avec l'indication pour chacun d'eux, des engagements qui en résulteront pour la Société. Cet état est annexé aux présents statuts.

L'immatriculation de la Société au Registre du Commerce et des Sociétés entraînera de plein droit reprise par la Société desdits actes et engagements.

En outre, **Monsieur Eric RENARD**, Président unique et seul Président agira au nom et pour le compte de la Société en formation, jusqu'à son immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés. Il passera les actes et prendra les engagements pour le compte de la Société :

L'immatriculation de la Société au Registre du Commerce et des Sociétés comportera reprise de ces actes et engagements.

Fait à Marseille.

L'an deux mille douze.

Et le Douze juillet

En SEPT (7) originaux.

Dont un pour l'enregistrement, deux pour les dépôts légaux et un pour les archives sociales.

L'associé unique

A handwritten signature in black ink, appearing to read "Renault". The signature is written in a cursive style with a long horizontal stroke underneath the name.

ANNEXE 1

ETAT DES ACTES ACCOMPLIS POUR LE COMPTE DE LA SOCIETE EN FORMATION

- Attestation d'autorisation du bailleur pour la domiciliation du siège social de la société,
- Demande d'ouverture d'un compte bancaire auprès d'un organisme bancaire à l'intitulé de «Banque Populaire Provençale et Corse ».

ANNEXE 2

CERTIFICAT DU DEPOSITAIRE DES FONDS

A handwritten signature consisting of a large, stylized letter 'P' followed by the number '12'.

Liste des souscripteurs en cas d'apport en numéraire :

Mr RENARD Eric
Né le 24 juillet 1976 à MARSEILLE
Demeurant à 31, Chemin des Helianthes- 13 390 AURIOL

a apporté à la Société, SAS 2A Climatique Holding, une somme en numéraire de 20.000
Euros, souscrivant à 100 actions de 200,00 euros, représentant la totalité du capital.



Agence :

Saint Marcel

DADN 1439 IDX0 CPT66089740481 IDX1 0 FADN

ATTESTATION DE DEPOT DE CAPITAL SOCIAL*

La Banque Populaire Provençale et Corse, Société anonyme Coopérative de Banque Populaire à capital variable, régie par les articles L. 512-2 et suivants du code monétaire et financier et l'ensemble des textes relatifs aux banques populaires et aux établissements de crédit, dont le siège social est à Marseille (Bouches du Rhône), 245 boulevard Michelet dans le 9^{ème} arrondissement, immatriculée au Registre du Commerce de Marseille sous le numéro B 058 801 481, représentée par :

- Monsieur CHRISTIAN GARCIA agissant en qualité de Directeur de l'agence de Saint Marcel

et si double signature nécessaire par :

- Madame agissant en qualité de

Atteste :

1. Avoir reçu en dépôt la somme de 20000 euros, en souscription dans le capital social de la société en formation ci-dessous :

Dénomination : 2A CLIMATIQUE HOLDING
Forme : SAS
Capital : 20000 euros
Siège : 31 CH DES HELIANTHES 13390 AURIOL

Cette somme représentant les apports en numéraires des personnes figurant dans la liste des souscripteurs figure en compte bloqué ouvert dans les livres de la banque sous le numéro 66089740481 au nom de la société en formation sus-visée et ce jusqu'à la justification de l'immatriculation sur le Registre du Commerce.

2. Qu'une liste, comportant les noms, prénoms usuels et domiciles des souscripteurs, avec l'indication des sommes versées par chacun d'eux, est déposée entre ses mains.

Détail des sommes versées par chacun des associés			
Nom	Prénom	Adresse	Montant apport
RENARD	ERIC	31 CH DES HELIANTHES 13390 AURIOL	20 000 euros
			euros
			euros
			euros
			euros

Si dépôt fait par remise de chèque, sous réserve d'encaissement des chèques

Fait à SAINT MARCEL, LE 12/07/12 en 2 exemplaire(s) pour servir et valoir ce que de droit

CH GARCIA
Le Directeur d'Agence

* Ces données sont indispensables pour la souscription du présent contrat et pour sa gestion. Le client autorise expressément la banque à traiter en mémoire informatisée les données le concernant conformément à la loi "Informatique et libertés" du 6 janvier 1978, et à les communiquer à ses sous-traitants, ainsi qu'aux différentes entités du Groupe coopératif BPCE, à ses partenaires, dans le respect des conditions générales de la présente convention. Il peut, pour des motifs légitimes, s'opposer à ce que ces données fassent l'objet d'un traitement, notamment à des fins de prospection commerciale. Pour exercer ses droits d'accès, de rectification ou d'opposition, le client doit s'adresser par écrit à : Banque Populaire Provençale et Corse - Sce Déclarations CNIL - 245 Bd Michelet - BP 25 - 13274 Marseille cedex 09